

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 Novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 Novembre à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES

Étaient présents : Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Jean-Luc BAUDUIN, Nadine DESBORDES, Bruno MARTIN, Annie TISSIER, Maria SOBRAL, Sandra GROSCAUX, Damien VOLEREAU, Déborah FOURTIER, Philippe DESVIGNES

Absent : Aurélien JACQUEMARD

Secrétaire de séance : Nadine DESBORDES

Le Maire ouvre la séance en précisant qu'il a lieu d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- BUDGET COMMUNE : Provisionnement du compte 6588 en vue de la rétrocession de l'acompte perçu en 2022 au titre du dispositif dit de « Filet de sécurité »
- EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO-SURVEILLANCE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17.07.2023**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le maire et le secrétaire procèdent à la signature du procès-verbal

**01 – BUDGET ASSAINISSEMENT DÉCISIONS MODIFICATIVES :**

- 1) **TVA SAUR – 50 € 2315-041 (erreur de plume prévu 4772,58 au lieu de 4722,58)**
- 2) **TVA SAUR récupération période du 1.01 au 30.06.2023 8583,81 €**

Le Maire indique au conseil municipal :

1°) que lors de la dernière réunion, la secrétaire avait fait une erreur de plume sur l'article 2315 (041) elle avait indiqué 4.772,58 alors qu'il s'agissait de 4.722,58 il y a donc lieu de minorer ledit article de 50 € par décision modificative, par ailleurs elle avait omis de créer l'article 2762 (27) pour le même montant il faut donc appliquer les écritures suivantes pour régulariser

	INVESTISSEMENT	
Articles	DÉPENSES	RECETTES
2762 (27)		+4.722,58 €
2315 (041)		- 50,00 €

2°) par ailleurs suite à la demande de récupération de la TVA auprès de la SAUR pour la période du 1.01 au 30.06.2023 de la somme de 8.583.81 € les fonds ont été réglés le 20.09.2023. il y a donc lieu de procéder à une décision modificative pour pouvoir régulariser les écritures il propose donc la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		
Articles	DEPENSES	RECETTES
2762 (27)		+ 8.583,51 €
2315 (041)		+8.583,51 €
2762 (041)	+8.583,51 €	

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les décisions modificatives proposées, mentionnées ci-dessus.**

## **02 – BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE : REGULARISATION DE L'ARTICLE 66111 SUITE AUGMENTATION DU TAUX D'UN PRÊT**

Le Maire indique au conseil municipal que le prêt concernant le contrat triennal de voirie souscrit auprès de la Caisse des Dépôts est un prêt avec un taux révisable, celui-ci ayant augmenté à l'échéance du 1.07.2023 il y a lieu d'augmenter l'article 66111 de la section de fonctionnement de 554,27 € il propose donc de faire un virement de crédit de l'article 60633 du même montant par décision modificative.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le virement de crédit de 554,27 € de l'article 60633 à l'article 66111 par la décision modificative.**

## **02 BIS – BUDGET COMMUNE : PROVISIONNEMENT DU COMPTE 6588 EN VUE DE LA RÉTROCESSION DE L'ACOMPTÉ PERÇU EN 2022 AU TITRE DU DISPOSITIF DIT DE « FILET DE SÉCURITÉ »**

Le Maire indique au conseil municipal qu'en 2022 nous avons bénéficié d'un acompte de 2 442 € au titre du dispositif dit de « Filet de sécurité », or l'exécution comptable 2022 définitive a permis de constater que malgré l'accroissement de nos dépenses de fonctionnement, le niveau de notre épargne a évolué positivement, par conséquent l'acompte versé fera l'objet d'une régularisation sur les avances de fiscalité directe locale du mois de novembre, il y a donc lieu de provisionner le compte 6588 de 2442 € afin de régulariser la situation. Il propose donc le virement de crédit du compte 60632 au compte 6588 par décision modificative.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le virement de crédit de 2442 € de l'article 60632 à l'article 6588 par la décision modificative.**

## **03 – SDESM : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne

**Vu** la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

**Vu** la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy  
AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.**

#### **04 - LOGEMENTS ÉCOLES : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public des appartements situés au 1<sup>er</sup> étage de l'école. Ces logements sont inoccupés depuis une dizaine d'années, du fait de leur état délabré d'une part et du fait que les professeurs des écoles ne bénéficient plus d'appartements de fonction d'autre part. Des travaux ont été engagés afin de les remettre en état et réaliser un accès indépendant de celui de l'école.
- D'approuver leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal afin de les mettre en location.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public les appartements de l'école afin de les faire entrer dans le domaine privé communal.**

#### **05 – NOMMER « CLAUDE MAYER » LA CONTRE ALLÉE LE LONG DE L'ÉGLISE**

Le maire propose au conseil municipal de nommer la contre allée le long de l'église « Claude Mayer » pour honorer sa mémoire, celle-ci ayant énormément œuvré pour l'histoire et le patrimoine de Flagy, et demande aux conseillers de procéder à un vote pour valider la proposition.

**Résultat du vote : Pour 9 - Contre 2 - Abstention 1**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité DECIDE de nommer la contre allée le long de l'Eglise : Allée Claude Mayer.**

#### **06- DÉLIBÉRATION SUITE A LA LOI APER**

Le maire explique au conseil municipal que la loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable) implique que la commune désigne les endroits où l'implantation serait possible avant le 31.12.2023, compte tenu de l'exiguïté du territoire et des espaces protégés il propose donc délibérer en indiquant que la loi APER ne peut s'appliquer sur la commune, sauf éventuellement sur les toitures du bâti.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la proposition de M. le Maire et DECIDE que seules les toitures du bâti peuvent être désignées comme lieux d'implantation pour l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable.**

#### **07 & 08 – EXAMEN DES DEMANDES D'ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS, ET DE Mme Céline FILLIEUX**

Le maire présente au conseil municipal la requête de Mme Céline FILLIEUX concernant la prise en charge des frais restant à sa charge, 550 € (notamment pour le remplacement du sol en vinyle par un carrelage), suite à l'orage survenu au mois de juin dans sa mercerie, après indemnisation du sinistre par son assureur, et propose la gratuité des loyers, ce qui implique un virement de crédit du compte 6064 au compte 6577 pour régulariser.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE la gratuité des loyers des mois de Novembre, Décembre 2023, ainsi que Janvier et Février 2024 :130 x 4 soit 520 € impliquant un virement de crédit pour l'exercice 2023 de 260 € du compte 6064 au compte 6577 pour régulariser la situation.**

**&**

Le maire informe le conseil municipal de la demande d'Environnement Bocage Gâtinais sollicitant l'occupation du local au-dessus de la mercerie (2 pièces) pour le stockage de ses archives début 2024 comme ça avait été le cas il y a une dizaine d'année, avec la mise en place d'une convention, sans perception de loyer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE de mettre à disposition le local au-dessus de la mercerie (2 pièce) début 2024, avec la mise en place d'une convention, sans perception de loyer.**

#### **09 – EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO SURVEILLANCE**

Le maire propose au conseil municipal de faire effectuer une étude pour le dispositif de vidéosurveillance par la pose de nouvelles caméras, dans un premier temps au city stade et aux entrées du village dans un second temps. Il précise que le fournisseur se chargera de préparer le dossier sollicitant l'autorisation préfectorale nécessaire à la demande de subventions.

La première adjointe précise qu'il y a possibilité de bénéficier de la DETR, le Département, et la Région pour être subventionnée, et qu'elle est dans l'attente d'un devis, puis suite à la demande des conseillers elle énumère la liste des projets éligibles à la DETR.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE l'étude pour l'extension du dispositif de vidéosurveillance.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire présente :

- les remerciements des Féeries du Bocage pour l'octroi de leur subvention
- les remerciements des familles NOEL, EPECHE, COSSON et BOULEAU pour les fleurs livrées lors des obsèques
- le courrier qu'il a adressé à France Montgolfière suite à leur passage en rase motte, ceux-ci se sont confondus en excuses et ont promis de faire attention
- le courrier qu'il a adressé à la préfecture pour demander la suppression du point d'intérêt pour l'implantation d'une antenne télécom au nord du village au-dessus du chemin de l'ancien tacot, il n'a pas reçu de réponse à ce jour
- le courrier de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine et Marne confirmant l'annulation de la fermeture d'une classe à l'école maternelle

Puis il informe les conseillers de :

- la signature prochaine de la vente du Moulin
- la résiliation du contrat d'assurance de la Commune par GROUPAMA, il a rendez-vous prochainement avec une représentante de la SMACL (Crédit Agricole)
- que l'implantation d'une antenne télécom devrait se faire en partie sud en face des cuves blanches

Et propose pour le début d'année d'éditer une nouvelle « brèves de conseil »

Tristan GREILLOT indique que la fibre a été installée à la mairie ce jour, et qu'une économie importante est réalisée (tarif diminué de plus de la moitié du tarif actuel)

Florence DUBREUCQ propose qu'avec le solde des dons fait lors du décès de José COSSON soit planté un magnolia à feuilles persistantes derrière l'église à côté de la croix, réalisation possible en mars 2024, et demande que soit signalé cette action par une signalétique pour informer les flagiens.